

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la mairie, le JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, *Maire*.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, GARDIN, GILBERT, HUIN, LANDART, MATHIEU, PIERRE, PONSARD, RIBEIRO, SAVARD M., Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, DEHAIBE, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Philippe BOUGARD, Mme Thérèse VERNOT - Madame Nathalie FONTAINE qui a donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas BÉCARD a été nommé secrétaire.

Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Grégory MARTINEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Nicolas BÉCARD en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2020. Les Conseillers Municipaux sont invités à l'approuver et le signer.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du scrutin pour les élections sénatoriales qui auront lieu Dimanche 27 Septembre prochain, avec un premier tour le matin pour les quinze délégués titulaires élus lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet dernier.

Avant de débiter les divers points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'information suivante :

- ✓ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (un tableau retraçant l'ensemble des informations a été remis sur table)

Les élus sont invités à prendre connaissance de ces informations qui n'appellent aucune question.

A la demande de Monsieur RABATÉ, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de la Commission Scolaire aura lieu le LUNDI 05 OCTOBRE prochain à 20 Heures et non le 12 octobre comme cela avait été annoncé initialement.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020 ;
- 2) SUBVENTIONS 2020 ;
- 3) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ;

B / RESSOURCES HUMAINES :

- 4) CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITÉ ;

C / URBANISME :

- 5) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 79 » ;
- 6) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 200 » ;
- 7) VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 569 » ;
- 8) VENTE DE LA MAISON SISE 01 RUE JULES GUESDE ;
- 9) RÉTROCESSION RUE JULES GUESDE ;

D / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 10) DÉNOMINATION DE DEUX RUES AU GROS CAILLOU ;
- 11) MODIFICATION DES STATUTS D'ARDENNE MÉTROPOLÉ ;
- 12) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ARDENNE MÉTROPOLÉ.

1 / BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2020 de la Ville de Villers-Semeuse.

DM N° 1 du 24 septembre 2020	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0 €	0 €	0 €	6 500 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	6 500 €
D-7419-020 : Reversement sur DGF	0 €	5 600 €	0 €	0 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0 €	5 600 €	0 €	0 €
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0 €	100 €	0 €	0 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0 €	800 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	900 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	0 €	6 500 €	0 €	6 500 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-10-020 : ACQUISITION DE TERRAINS	0 €	25 000 €	0 €	0 €
D-2182-11-823 : ACQUISITION DE VEHICULES	0 €	8 000 €	0 €	0 €
D-2183-14-20 : TRAVAUX SCOLAIRES - EQUIPEMENT	0 €	4 000 €	0 €	0 €
D-2188-15-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	0 €	7 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	44 000 €	0 €	0 €

D-2313-13-412 : TRAVAUX DE VOIRIE-EQUIPEMENT-SIGNALISATION	20 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-24-411 : SALLE DE GYMNASTIQUE	0 €	11 000 €	0 €	0 €
D-2315-21-822 : REFECTION DES RUES A.CROIZAT ET J.MOULIN	45 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-25-814 : ECLAIRAGE PUBLIC	0 €	10 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	65 000 €	21 000 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	65 000 €	65 000 €	0 €	0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions suite aux modifications budgétaires qui viennent d'être présentées. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait donc procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur et figurant dans le tableau ci-dessus.

2 / SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations et au C.C.A.S. pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à deux autres associations des subventions au titre de l'année 2020 :

- Ardennes Généalogie : 100 euros
- Club de Tir aux Armes Villersois : 800 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de VOTER au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes : ARDENNES GÉNÉALOGIE à hauteur de 100 euros et CLUB DE TIR AUX ARMES VILLERSOIS à hauteur de 800 euros ;
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'un TABLEAU modifié des subventions de l'année 2020 a été transmis à l'ensemble des élus lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes : **ARDENNES GÉNÉALOGIE** à hauteur de 100 euros et **CLUB DE TIR AUX ARMES VILLERSOIS** à hauteur de 800 euros (*selon le tableau modifié des subventions 2020 en annexe*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} octobre 2020 (au lieu du 1^{er} juillet 2020) pour application au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que :

- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet (*pour 2020, au 1^{er} octobre 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021*) de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré-enseignes.
- sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (*panneaux électoraux par exemple*) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (*plaques de notaires, de médecins, etc...*),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (S U I T E)

- le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- le Conseil Municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (S U I T E)

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSTAURER à compter du 1^{er} Janvier 2021, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal de Villers-Semeuse ;
- d'APPLIQUER les exonérations de droit énumérées précédemment ;
- de FIXER les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16.20 €	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

Monsieur le Maire précise que cette taxe exclut les enseignes de moins de 7 m² comme les petits commerces (*pharmacie, boulangerie* etc...)

Monsieur le Maire précise également que cette taxe peut être estimée entre 200 à 300 euros environ par an et par magasin dans l'ensemble des zones commerciales Villers I et II ; à l'exception de l'hypermarché CORA qui affiche une surface publicitaire extérieure beaucoup plus importante.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cette taxe constitue une recette budgétaire supplémentaire pour la commune, qui pourrait compenser les frais induits par les interventions effectuées sur les zones commerciales, comme la gestion des poubelles ou l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire insiste également sur les motifs écologiques et environnementaux de l'instauration de cette taxe dans le but de réduire la pollution lumineuse et l'augmentation « inutile » de certaines surfaces publicitaires.

Les déclarations sollicitées auprès des magasins permettront ensuite d'avoir une estimation des recettes qui seront encaissées.

3 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (S U I T E)

Monsieur SAVARD cite l'exemple du magasin « BUT » qui avait peint la façade du magasin et élargi ainsi sa surface publicitaire. Monsieur SAVARD demande si cette augmentation de surface publicitaire sera prise en compte dans la déclaration à faire pour cette taxe. Monsieur REITER confirme qu'il sera effectivement tenu compte de ces surfaces « peintes » à partir du moment où il s'agit de publicité permanente pour le magasin.

Monsieur PARENTÉ demande si ce sont les directions des magasins qui évaluent elles-mêmes les surfaces à déclarer.

Monsieur DUPUY confirme que la déclaration sera effectuée par les directions de ces enseignes mais qu'il y aura également la possibilité de vérifier ensuite les informations communiquées par un agent des services municipaux, administratif ou technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **INSTAURE à compter du 1^{er} Janvier 2021 la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal de Villers-Semeuse ;**
- ✓ **APPLIQUE les exonérations de droit énumérées précédemment ;**
- ✓ **FIXE les tarifs de la T.L.P.E. selon le tableau ci-dessus.**

4 / CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Elodie BEHR, Rédacteur Territorial en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code du Travail*,

Vu la loi n° 2016-1088 du 08 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 Février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 Janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 07 Septembre 2017,

Considérant la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité,

DE DÉCIDER :

Article 1 : objet

DE RECOURIR à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Article 2 : encadrement

DE NOMMER un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, **DE VERSER** à l'apprenti(e) une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (*Conseil Départemental, Régional, FIPHFP...*).

Article 4 : inscription des crédits

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE RECOURIR** à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés ;
- **DE NOMMER** un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s).
Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points ;
- Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, **DE VERSER** à l'apprenti(e) une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (*Conseil Départemental, Régional, FIPHFP...*) ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

5 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 79 »

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire a sollicité Madame et Monsieur LIETARD Robert pour faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée « section AH, n° 79 » d'une contenance de 432 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse.

Cette parcelle est située le long du cimetière et son acquisition permettra l'agrandissement du chemin communal (*servitude sur cette parcelle au profit de la commune*).

L'avis du Domaine ne peut être sollicité conformément à l'arrêté du 05 décembre 2016 qui fixe le seuil de consultation, pour les projets d'acquisition, à 180 000 euros.

Madame et Monsieur LIETARD Robert ont donné leur accord, en date du 17 février 2020, au prix de 1.296 euros. (3 euros / m²).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée « section AH, n° 79 » d'une contenance de 432 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse, au prix de 1.296 euros et appartenant à Madame et Monsieur LIETARD Robert ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Un extrait de plan cadastral a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer la parcelle concernée.

Aucune question n'est formulée au sein de l'assemblée mais Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain attenant au cimetière, avec accès par la rue de l'Égalité. L'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager le chemin le long du cimetière qui était tortueux et mettra fin au passage régulier sur un terrain qui relevait jusqu'à présent du domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée « section AH, n° 79 » d'une contenance de 432 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse, au prix de 1.296 euros et appartenant à Madame et Monsieur LIETARD Robert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

6 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 200 »

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire a sollicité Madame ROULOT-GRANDVOINET Francine pour faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée « section AH, n° 200 » d'une contenance de 737 m², située rue Gambetta à Villers-Semeuse.

Cette parcelle est située le long du bâtiment faisant partie du projet de construction d'une micro-crèche.

L'avis du Domaine ne peut être sollicité conformément à l'arrêté du 05 décembre 2016 qui fixe le seuil de consultation, pour les projets d'acquisition, à 180.000 euros.

Madame ROULOT-GRANDVOINET Francine a donné son accord, par courrier en date du 1^{er} Septembre 2020, au prix de 15.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'APPROUVER la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée « section AH, n° 200 » d'une contenance de 737 m², située rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, au prix de 15.000 euros et appartenant à Madame ROULOT-GRANDVOINET Francine ;
- ❑ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Un extrait de plan cadastral a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer la parcelle concernée.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée est attenante à la maison d'habitation déjà acquise par la commune. Cette dernière abritait autrefois un « café » tandis que sur le terrain était aménagé un jeu de quilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée « section AH, n° 200 » d'une contenance de 737 m², située rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, au prix de 15 000 euros et appartenant à Madame ROULOT-GRANDVOINET Francine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

7 / VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AH, N° 569 »

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée « section AH, n° 569 » d'une contenance de 880 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse.

Madame et Monsieur JACQUEMIN Alain ont sollicité Monsieur le Maire pour faire l'acquisition de cette parcelle.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et est laissée en friche.

Considérant l'avis du Domaine, en date du 19 juillet 2019, qui fixe la valeur vénale à 3 euros / m²,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession de la parcelle cadastrée « section AH, n° 569 » d'une contenance de 880 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse, au prix de 2.640 euros à Madame et Monsieur JACQUEMIN Alain ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Un extrait de plan cadastral a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer la parcelle concernée.

Monsieur le Maire précise que ce terrain était entretenu par la commune mais ne présentait aucun intérêt public. Néanmoins, une bande de terrain d'1,50 mètres de largeur a été conservée pour le passage des administrés sur le chemin piétonnier débutant rue de l'Égalité jusqu'à la rue du Château. Par ailleurs, Monsieur JACQUEMIN s'est engagé à clôturer le terrain acheté à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❑ **APPROUVE la procédure de cession de la parcelle cadastrée « section AH, n° 569 » d'une contenance de 880 m², située au lieu-dit « Villers » à Villers-Semeuse, au prix de 2 640 euros à Madame et Monsieur Alain JACQUEMIN ;**
- ❑ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.**

8 / VENTE DE LA MAISON SISE 01 RUE JULES GUESDE

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire d'une maison située au n° 1 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse, sur la parcelle cadastrée « section AE, n° 811 » d'une contenance de 436 m².

Ce bâtiment « Maison des Associations » nécessite d'importants travaux dans le cadre de la mise en conformité au niveau de l'accessibilité. Monsieur le Maire propose donc la cession de cette propriété tout en attribuant aux associations d'autres lieux afin qu'elles puissent continuer à exercer leurs activités.

Suite à la parution de l'annonce, **la SCI MENSER MAUROY a formulé la meilleure offre de prix et propose la somme de 220.000 euros.**

Considérant l'avis du Domaine, en date du 19 Juillet 2019, qui fixe la valeur vénale à 200.000 euros,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession de la maison située 01 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse, cadastrée « section AE, n° 811 », au prix de 220.000 euros à la SCI MENSER MAUROY ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Un extrait de plan cadastral a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer l'ensemble immobilier concerné.

Monsieur le Maire précise que l'espace entourant la maison d'habitation ne sera pas clôturé afin de répondre aux inquiétudes des riverains quant au stationnement et à l'emprise nécessaire pour le recul des véhicules sortant des habitations situées en face.

Monsieur SAVARD demande si les nouveaux acquéreurs deviendront également propriétaires du parking situé sur le côté droit de la maison. Monsieur le Maire confirme que ces emplacements deviendront privés mais précise également que les nouveaux propriétaires ne verront pas d'inconvénient au stationnement ponctuel des véhicules de riverains.

Par ailleurs, la fermeture de cette maison aux réunions et activités associatives permettra un flux de circulation moins important dans cette partie de la rue Jules Guesde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de cession de la maison située 1 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse, cadastrée « section AE, n° 811 », au prix de 220 000 euros à la SCI MENSER MAUROY ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

9 / RÉTROCESSION RUE JULES GUESDE

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Quatrième Adjoint au Maire en charge des travaux

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ESPACE HABITAT propose la rétrocession de deux parcelles à la commune de Villers-Semeuse.

Les deux parcelles cadastrées « section AE, n° 810 » d'une contenance de 58 m² et « section AE, n° 81 » d'une contenance de 16 m² sont situées rue Jules Guesde avec l'angle de la rue Jean Moulin.

La ville a réalisé un trottoir sur l'emprise de ces parcelles qui est déjà à l'usage du public.

ESPACE HABITAT rétrocède ces deux parcelles pour la somme d'un euro symbolique et prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées « section AE, n° 810 » d'une contenance de 58 m² et « section AE, n° 81 » d'une contenance de 16 m², situées rue Jules Guesde avec l'angle de la rue Jean Moulin, au prix de 1 euro par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ESPACE HABITAT ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du vendeur.

Un extrait de plan cadastral a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer les parcelles concernées par cette proposition de rétrocession.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation qui concerne une petite partie de trottoir au niveau du transformateur où a été peinte la fresque Jules LEROUX. Cette rétrocession est souhaitée pour que cette partie de trottoir relève du domaine communal.

Afin de répondre à une interrogation de Monsieur PARENTÉ, Monsieur BÉCARD précise que le poste transformateur est la propriété d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées « section AE, n° 810 » d'une contenance de 58 m² et « section AE, n° 81 » d'une contenance de 16 m², situées rue Jules Guesde avec l'angle de la rue Jean Moulin, au prix de 1 euro par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ESPACE HABITAT ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du vendeur.

10 / DÉNOMINATION DE DEUX RUES AU GROS CAILLOU

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La société BOUYGUES IMMOBILIER termine la construction des 52 nouveaux logements situés dans le prolongement de la rue des Aliziers.

Monsieur le Maire explique la nécessité de nommer les deux nouvelles voies qui desservent ce nouveau lotissement.

Il est proposé que la rue, située après la rue des Aliziers, porte le nom de « Gisèle HALIMI » :

Gisèle HALIMI est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Née en Tunisie française en 1927, Gisèle HALIMI a très tôt fait le nécessaire pour s'affranchir de plusieurs dominations : celle de sa famille, de la religion, des hommes.

Adolescente, elle gagne de quoi quitter sa terre natale pour rejoindre Paris en 1945 et y étudier le droit.

Jeune avocate, elle défend les indépendantistes tunisiens et algériens, puis défend des femmes auxquelles l'on reproche d'avoir avorté. Pour atténuer leur peine, il faut évoquer des "circonstances atténuantes", ce qui revient à plaider coupable. En 1971, elle est la seule avocate à signer le *Manifeste des 343*, car un grand risque de sanctions déontologiques du Barreau pesait sur elles. Surtout, lors du procès de Bobigny, en 1972, Gisèle HALIMI refuse de demander pardon au nom de sa cliente, et fait elle-même le procès de la loi liberticide de 1920 sur l'avortement. Marie-Claire Chevalier, qui a avorté après avoir été violée, est acquittée. C'est une étape importante dans la marche vers la légalisation de l'avortement en 1975.

Les engagements de Gisèle HALIMI ont tous une dimension politique forte, mais elle n'a jamais voulu faire de carrière politique, mise à part une brève expérience de la députation au début du septennat de François Mitterrand.

Fondatrice de l'association "*Choisir la cause des femmes*", Gisèle HALIMI témoigne d'un courant du féminisme français caractérisé notamment par la certitude que cette lutte émancipatrice ne peut se passer des hommes.

Elle meurt à Paris le 28 Juillet 2020.

Monsieur le Maire propose également que l'autre rue porte le nom de « SIMONE DE BEAUVOIR » :

Simone de BEAUVOIR est née en 1908 à Paris. Elle a suivi des études de lettres puis a passé le concours de l'agrégation de philosophie en 1929. Elle y est reçue deuxième, juste derrière Jean-Paul SARTRE rencontré l'année précédente à la Sorbonne. Simone de Beauvoir enseigne quelques années puis se fait connaître en 1949 avec la publication de son essai féministe et existentialiste *Le Deuxième Sexe*. Son œuvre alterne ainsi essais, romans (dont *Les Mandarins* publié en 1954 et couronné par le Prix Goncourt), et récits autobiographiques (comme *Mémoires d'une jeune fille rangée* en 1958, *La Force des choses* en 1963 jusqu'à *La cérémonie des adieux* en 1981).

Elle participe également aux côtés de Jean-Paul Sartre à la création de la revue existentialiste *Les temps modernes* en 1945. Considérée par les mouvements féministes comme une pionnière de la libération de la femme, toute sa vie a été la démonstration que l'on peut être une femme et mener une existence indépendante et libre.

Ainsi sa relation avec Jean-Paul Sartre en est l'illustration car si elle répond à "un amour nécessaire", elle n'y est pas réduite ; SARTRE comme BEAUVOIR prônaient en effet des "relations contingentes". Leur histoire légendaire a duré jusqu'à la mort de Sartre en 1980.

Six ans plus tard, Simone de Beauvoir décède et est enterrée dans la même tombe que son compagnon de route, dans le cimetière de Montparnasse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la dénomination de la voie, située après la rue des Aliziers, RUE GISÈLE HALIMI ;**
- **d'APPROUVER la dénomination de l'autre voie, perpendiculaire à la rue des Aliziers, RUE SIMONE DE BEAUVOIR ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.**

Un PLAN de la zone en cours d'aménagement a été transmis à l'ensemble des Conseillers afin de leur permettre de situer les deux voies concernées.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à ce jour, les dénominations des rues de la commune portent essentiellement les noms de personnalités masculines.

Monsieur le Maire précise avoir fait quelques recherches dans la composition des précédents Conseils Municipaux et que la première femme entrant au sein du Conseil Municipal de Villers-Semeuse a été élue en 1971 mais sur une période très courte du mandat. La première femme Adjointe au Maire a été élue seulement en 2001 et il ne semble pas opportun de lui attribuer le nom d'une rue alors qu'elle est toujours citoyenne de Villers-Semeuse.

10 / DÉNOMINATION DE DEUX RUES AU GROS CAILLOU (SUITE)

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'office HLM « ESPACE HABITAT » qui sollicite la commune afin de connaître assez rapidement les dénominations des rues qui vont recevoir les 52 nouveaux logements actuellement en cours d'aménagement, dans le prolongement de la rue des Aliziers.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les noms de deux illustres femmes que sont Gisèle HALIMI et Simone DE BEAUVOIR.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❑ APPROUVE la dénomination de la voie, située après la rue des Aliziers, RUE GISÈLE HALIMI ;**
- ❑ APPROUVE la dénomination de l'autre voie, perpendiculaire à la rue Gisèle HALIMI, RUE SIMONE DE BEAUVOIR ;**
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.**

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération en date du 04 Février 2020, le conseil communautaire a statué sur la prise de compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire » puis lors de sa séance du 25 mai 2020, il a adopté la modification des statuts d'Ardenne Métropole pour qu'elle exerce ladite compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, les Conseils Municipaux de chaque commune membre de la communauté d'agglomération doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de TRANSFÉRER la compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- d'ACCEPTER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole dont ont été destinataires les Conseillers ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En sa qualité de Conseillère Communautaire, Madame LANDART a présenté le dossier à l'assemblée.

Monsieur SAVARD souhaite savoir si le transfert de cette compétence ne privera pas les élus de pouvoir émettre leur avis sur des propositions futures d'aménagements cyclables.

Monsieur le Maire confirme cette possibilité et précise qu'une personne va être recrutée pour trois années au sein d'Ardenne Métropole ; elle aura notamment pour mission de proposer un état des réalisations existantes et également des projets souhaités par les collectivités membres.

Monsieur le Maire ajoute également que sur certains réseaux d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, un financement d'Ardenne Métropole sera possible jusqu'à hauteur de 50 %. (*aménagements cyclables, tracés, bornes de séparation...*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❑ **TRANSFÈRE** la compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- ❑ **ACCEPTÉ** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, annexés à la présente délibération ;
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole sollicite ses communes membres afin de participer à des groupements de commandes.

Au vu de la liste des marchés publics à passer durant l'année 2020, il est proposé de participer au groupement de commandes relatif à « la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarification C5 » (*puissances inférieures à 36 kva - fin de la tarification réglementée*).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ de DÉCIDER de participer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarification C5 (*puissances inférieures à 36 kva - fin de la tarification réglementée*).
- ❑ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la convention en annexe.

Après avoir présenté les grandes lignes de ce dossier, Madame LANDART souhaite savoir s'il y a des questions au sein de l'assemblée. Aucune question n'est formulée.

Au 1^{er} janvier 2021, ce groupement de commandes sera effectif et proposera des tarifs intéressants pour les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❑ **DÉCIDE de participer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarification C5 (puissances inférieures à 36 kva - fin de la tarification réglementée).**
- ❑ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la convention jointe en annexe.**

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole subventionne le Club de Basket féminin des FLAMMES.

L'équipe masculine, L'ÉTOILE, en Nationale 2, n'est quant à elle plus subventionnée par Ardenne Métropole mais des places sont achetées au club et sont distribuées aux communes membres d'Ardenne Métropole, à raison de cinq entrées par match.

Monsieur le Maire propose donc ces places aux Conseillers Municipaux qui seraient intéressés pour y assister. Un mail sera envoyé à l'ensemble des Conseillers dès la réception de places et une distribution équitable sera faite sur l'ensemble de la saison.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

Monsieur le Maire rapporte le succès remporté par les nombreux vide-greniers organisés sur la commune, Dimanche 20 septembre dernier. Cette demande des habitants était forte suite à l'annulation de la brocante en raison du contexte sanitaire. Les gestes barrières étaient respectés en extérieur de chaque habitation.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

L'augmentation importante de chats errants sur la commune est de nouveau évoquée au sein de l'assemblée et Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les chats errants afin de les stériliser. Une convention passée avec l'association L.I.S.A. pour la stérilisation des chats a été signée dans le but de lutter contre la prolifération de ces animaux errants.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 28.